

## Gare aux épandages de pesticides !



Photo ER/Julio PELAEZ

NANCY

Les bruits de chantier leur



AGRICULTURE

## Pesticides : les épandages scrutés par l'UFC Que choisir

**Il est interdit de pulvériser des produits phytosanitaires à moins de 10 m des habitations. Malgré cela, UFC-Que Choisir 54 craint l'épandage imminent de traitements dangereux pour la santé des riverains vivant à proximité de champs cultivés. L'association de consommateurs invite à ouvrir l'œil...**

« Moi je n'achèterais pas une maison près d'un champ ! Dès qu'une culture borde votre propriété, vous êtes concernés par les pesticides. Et on en trouve plein, à Saulures, Seichamps, Pulnoy, Ludres... »

Jacques Fleury n'y va pas par quatre chemins : le vice-président de UFC-Que Choisir Nancy craint l'épandage des pesticides près des constructions. Et ce malgré l'interdiction du Conseil Constitutionnel.

En effet, le 19 mars dernier, l'organisme chargé de vérifier le respect des lois a donné raison à 9 ONG et associations de défense de l'environnement, dont UFC-Que Choisir. Tous réclamaient de ne pas épandre de produits toxiques à moins de 10 m des habitations. Une distance mentionnée dans une charte départementale rédigée à l'automne 2019 par les préfets, chambres d'agriculture, associations de consommateurs et environnementales à la demande du gouvernement.

**10**  
C'est, en mètres, la distance minimale à respecter pour épandre des pesticides près des habitations.

Ce projet de charte avait ensuite été soumis à enquête publique, de fin mai à fin juin 2020 pour recueillir les avis et remarques des citoyens, maires, associations et agriculteurs...

**Danger pour la santé et la biodiversité**

« Quand le texte nous est parvenu, on a aussitôt soumis des idées et émis notre désaccord sur la pulvérisation des produits toxiques aussi proches des logements. L'association Flore 54 a aussi écrit 12 pages de remarques », raconte Jacques Fleury.

« Mais la version définitive rédigée par la Chambre d'agriculture du 54 était quasi identique au projet initial, à 1 ou 2 phrases près : aucune de nos propositions n'avait été prise en compte. Il était non seulement autorisé de pulvériser à 10 m, mais même à 5 voire à 3 m dans certains cas. Ce texte ne respectait pas la charte sur l'environnement. C'est pourquoi nous avons saisi la justice en urgence. »

En retournant ce texte, le Conseil constitutionnel a donc reconnu le danger pour la biodiversité et la santé des riverains. Des études scientifiques démontrent en effet un risque accru de développer des pathologies lourdes du fait des expositions aux pesticides.

Les ONG et associations sou-

haieraient à présent renégocier une charte définitive. Imposer une bande de 150 m entre la parcelle traitée et les terrains des riverains par exemple. Voir, mieux, cesser l'utilisation de produits phytosanitaires.

Même s'ils ne sont pas nuls... « On sait que les lobbys et la FNSEA – le syndicat agricole – sont fortement présents dans ce domaine, grimace Jacques Fleury. Il y a de nombreux intérêts économiques en jeu... »

**Signaler les pulvérisations**

En attendant, UFC-Que Choisir a remarqué que malgré la décision du 19 mars, la charte autorisant les traitements à moins de 10 m n'a toujours pas été retirée de certains sites internet. Comme celui de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. « Il est donc tout à fait possible que les agriculteurs s'y réfèrent et traitent sans retenue jusqu'à fin juin où les épandages sont nombreux. »

Jacques Fleury invite donc à signaler toute pulvérisation proche des maisons. Avec photo à l'appui, si possible.

Corinne BARET

Les photos sont à envoyer à contact@nancy.ufcquechoisir.fr ou par courrier au 76 rue de la Hache à Nancy.



Certaines préfectures, comme celle de la Meurthe-et-Moselle, n'ont pas retiré la charte retoquée par le Conseil constitutionnel. Illustration RL/Frédéric LECOQ



ONG et associations souhaitent négocier une nouvelle charte d'épandage concernant les cultures situées près des habitations. Illustration ER

## Eau du robinet : les pesticides se la coulent douce

Il y a 4 ans, UFC Que Choisir publiait une carte interactive de la qualité de l'eau par département. L'association de consommateurs vient de mettre à jour la 4e édition de cette carte, où l'on remarque que certains secteurs sont repassés dans le vert. Restent 5 000 consommateurs (surtout en zones rurales) qui reçoivent encore une eau contaminée par des nitrates, bromates et fluor... En résumé : 99 % des Meurthe-et-Mosellans reçoivent une eau conforme en tout point aux critères réglementaires.

« Preuve que nos actions, avec d'autres ONG, portent leurs fruits malgré la résistance de certains secteurs agrico-

les », se réjouit André Ensminger, ingénieur chimiste à la retraite et bénévole à UFC Que Choisir. « Toutefois, il faut rester très prudent avec ces résultats, tempère le Nancéien. Car l'Agence Régionale de Santé, chargée de vérifier la qualité de l'eau du robinet en Meurthe-et-Moselle, recherche la présence de seulement 135 pesticides sur plus de 750 existants. »

Une disparité par département : dans l'Aisne par exemple, seuls 12 sont recherchés contre 609 dans le Var.

« On constate que des pesticides perturbateurs endocriniens sont présents dans 22 % des analyses d'eau pourtant

réputées conformes ! Les conséquences sur la santé peuvent être très graves, même à petites doses et ils devraient être strictement interdits, en application au principe de précaution. »

UFC-Que Choisir invite chacun à consulter la carte de sa commune pour vérifier sa qualité et sa potabilité. Et « demande aux pouvoirs publics d'assumer leurs responsabilités en faisant de la santé des consommateurs d'eau une priorité. En intensifiant les recherches en pesticides. Et en interdisant la commercialisation de ceux suspectés d'être des perturbateurs endocriniens. »

C.B.



Les pulvérisations de produits phytosanitaires absorbés par la terre se retrouvent ensuite dans les nappes phréatiques, puis dans l'eau du robinet.

Photo ER/Corinne BARET

# Pesticides : les épandage

**Il est interdit de pulvériser des produits phytosanitaires à moins de 10 m des habitations. Malgré cela, UFC-Que Choisir 54 craint l'épandage imminent de traitements dangereux pour la santé des riverains vivant à proximité de champs cultivés. L'association de consommateurs invite à ouvrir l'œil...**

« **M**oi je n'achèterais pas une maison près d'un champ ! Dès qu'une culture borde votre propriété, vous êtes concernés par les pesticides. Et on en trouve plein, à Saulxures, Seichamps, Pulnoy, Ludres... »

Jacques Fleury n'y va pas par quatre chemins : le vice-président de UFC-Que Choisir Nancy craint l'épandage des pesticides près des constructions. Et ce malgré l'interdiction du Conseil Constitutionnel.

En effet, le 19 mars dernier, l'organisme chargé de vérifier le respect des lois a donné raison à 9 ONG et associations de défense de l'environnement, dont UFC-Que Choisir. Tous réclamaient de ne pas épandre de produits toxiques à moins de 10 m des habitations. Une distance mentionnée dans une charte départementale rédigée à l'automne 2019 par les préfets, chambres d'agriculture, associations de consommateurs et environnementales à la demande du gouvernement.

Ce projet de charte avait ensuite été soumis à enquête publique, de fin mai à fin juin 2020 pour recueillir les avis et remarques des citoyens, maires, associations et agriculteurs...

## **Danger pour la santé et la biodiversité**

« Quand le texte nous est parvenu, on a aussitôt soumis des idées et émis notre désaccord sur la pulvérisation des produits toxiques aussi proches des logements. L'association Flore 54 a aussi écrit 12 pages de remarques », raconte Jacques Fleury

« Mais la version définitive rédigée par la Chambre d'agriculture du 54 était quasi identique au projet initial, à 1 ou 2 phrases près : aucune de nos propositions n'avait été prise en compte. Il était non seulement autorisé de pulvériser à 10 m, mais même à 5 voire à 3 m dans certains cas. Ce texte ne respectait pas la charte sur l'Environnement. C'est pourquoi nous avons saisi la justice en urgence. »

En retoquant ce texte, le Conseil constitutionnel a donc reconnu le danger pour la biodiversité et la santé des riverains. Des études scientifiques démontrent en effet un risque accru de développer des pathologies lourdes du fait des expositions aux pesticides.

Les ONG et associations sou-

haiteraient à présent renégocier une charte définitive. Imposer une bande de 150 m entre la parcelle traitée et les terrains des riverains par exemple. Voire, mieux, cesser l'utilisation de produits phytosanitaires.

Même s'ils ne sont pas naïfs... « On sait que les lobbys et la FNSEA – le syndicat agricole – sont fortement présents dans ce domaine, grimace Jacques Fleury. Il y a de nombreux intérêts économiques en jeu... »

## **Signaler les pulvérisations**

En attendant, UFC-Que Choisir a remarqué que malgré la décision du 19 mars, la charte autorisant les traitements à moins de 10 m n'a toujours pas été retirée de certains sites internet. Comme celui de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. « Il est donc tout à fait possible que les agriculteurs s'y réfèrent et traitent sans retenue jusqu'à fin juin où les épandages sont nombreux. »

Jacques Fleury invite donc à signaler toute pulvérisation proche des maisons. Avec photo à l'appui, si possible.

**Corinne BARET**

Les photos sont à envoyer à [contact@nancy.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@nancy.ufcquechoisir.fr) ou par courrier au 76 rue de la Hache à Nancy.

